

Statuts¹ de l'Association : NELCAS user group

Article 1 - Nom

Sous le nom de NELCAS user group, il est créé une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

NELCAS est un logiciel rigoureux et transparent de détermination des coordonnées et altitudes d'objets du territoire par les moindres carrés intégrant des contraintes géométriques.

Article 2 - Siège et durée

Le siège de l'Association est à Yverdon-les-Bains. Sa durée est indéterminée.

Article 3 - But

L'Association a pour buts de :

- réunir les principaux acteurs de la géomatique autour du développement et de la maintenance de NELCAS ;
- assurer un financement durable du développement et de la maintenance du logiciel ;
- promouvoir l'utilisation de NELCAS en Suisse et à l'international ;
- soutenir les développements liés notamment aux formats d'échange des observations et des contraintes géométriques, à la mensuration technique, aux systèmes cadastraux officiels, au géomonitoring, ainsi qu'à différents projets spécifiques, notamment le projet LEOPAR (optimisation des renouvellements en mensuration officielle).

Article 4 - Membres

Les personnes physiques et morales, les offices et services fédéraux, cantonaux et communaux ainsi que d'autres associations professionnelles qui adhèrent aux buts de l'Association définis dans l'article 3 peuvent devenir membres. La demande d'adhésion doit être adressée par écrit au Comité, qui décide de leur admission et en informe l'Assemblée générale.

Article 5 - Entrée

La qualité de membre s'acquiert, à la suite de l'acceptation de la demande par le Comité et par le paiement de la cotisation.

Article 6 - Démission, exclusion

La qualité de membre se perd par la démission. Cette dernière est annoncée pour la fin d'une année civile moyennant un préavis écrit de six mois. La cotisation de l'année reste due.

Un membre peut être exclu de l'Association pour justes motifs, notamment le non-paiement de la cotisation. Il peut recourir contre cette décision devant l'assemblée générale.

¹ La rédaction des statuts de l'Association « NELCAS user group » n'adopte pas l'écriture inclusive. Les termes et expressions utilisés ici visent à maintenir la cohérence et la simplicité dans la communication des règles régissant l'Association ayant des buts principalement techniques.

Article 7 - Responsabilité

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

Article 8 - Organes

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale,
- le Comité,
- le Comité scientifique,
- les Vérificateurs des comptes.

Article 9 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Article 10 - Rôle

L'assemblée générale a les attributions suivantes :

- délibérer sur la politique générale de l'Association ;
- adopter et modifier les statuts ;
- élire les membres du Comité ;
- élire les membres du Comité scientifique ;
- élire les vérificateurs des comptes ;
- voter le budget et adopter les comptes ;
- adopter les rapports d'activités du Comité et du Comité scientifique ;
- donner décharge au Comité pour sa gestion et aux vérificateurs des comptes ;
- fixer le montant des cotisations annuelles ;
- dissoudre l'Association.

Article 11 - Réunions

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année, dans la règle avant fin avril. Sa date et son ordre du jour sont communiqués par écrit aux membres au moins deux semaines à l'avance.

Une assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5ème des membres.

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée toute proposition d'un membre adressée par écrit au moins une semaine avant la réunion.

Article 12 - Votations, élections

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions portent uniquement sur les objets portés à l'ordre du jour et sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président départage.

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 1/5ème des membres, elles ont lieu au bulletin secret.

Article 13 - Le Comité

Le Comité se compose de 6 membres individuels. Ses membres sont élus pour une période de 3 ans, et sont rééligibles. Le Comité se constitue de lui-même et comprend au minimum les trois fonctions minimales suivantes : Président, Vice-président et Responsable financier.

Article 14 - Compétences du Comité

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Les décisions du Comité ne sont valables que si 4 membres au moins sont présents. Les décisions sont prises à la majorité, en cas d'égalité le Président de l'Association a une voie déterminante.

Le Comité est chargé :

- d'exécuter les décisions de l'assemblée générale ;
- de prendre toutes mesures utiles pour atteindre l'objectif que s'est fixé l'Association ;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission, à la démission et à l'éventuelle exclusion de membres ;
- de veiller à l'application des statuts ;
- de veiller à la mise en œuvre des recommandations du Comité scientifique ;
- d'administrer les biens de l'Association ;
- d'engager éventuellement du personnel.

Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La signature du Président et d'un autre membre du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association.

Article 15 - Comité scientifique

Le Comité scientifique se compose de 5 membres individuels provenant dans la règle des organisations suivantes :

- un représentant de l'Office fédéral de topographie – swisstopo ;
- un représentant de la HEIG-VD ;
- un représentant de la FHNW ;
- un représentant d'un bureau privé ;
- le Président du Comité de l'Association.

Ses membres sont élus pour une période de 3 ans et sont rééligibles. Le Comité scientifique se constitue lui-même.

Article 16 - Compétences du Comité scientifique

Le Comité scientifique dirige la maintenance et les développements de NELCAS ainsi que la documentation associée en étroite collaboration avec le partenaire qui réalise ces travaux.

Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Les décisions du Comité scientifique ne sont valables que si 3 membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité, en cas d'égalité le Président du Comité de l'Association a une voie déterminante.

Article 17 – Propriété des sources du logiciel NELCAS, droits associés et documentation

Les sources du logiciel NELCAS, l'ensemble des droits associés et la documentation sont propriété de la HEIG-VD. La HEIG-VD accorde gratuitement une licence d'utilisation exclusive à l'Association.

La HEIG-VD peut faire évoluer librement le code source pour tout usage relevant de ses missions. Dans le cas où la HEIG-VD ne dispose pas de ressources compétentes spécialisées suffisantes dans le domaine des méthodes d'estimation, portant notamment sur les modèles mathématiques ou renonce volontairement ou par obligation ou fait défaut de manière manifeste dans la poursuite de la maintenance et des développements du logiciel NELCAS, la propriété des sources du logiciel NELCAS, de tous les droits associés et de la documentation détenus par la HEIG-VD est transmise gratuitement à l'Association qui en devient seul propriétaire.

Article 18 – Partenaire technique pour la maintenance et les développements de NELCAS

Le partenaire technique pour la maintenance et les développements de NELCAS est la HEIG-VD, sauf si la HEIG-VD y renonce volontairement ou par obligation ou fait défaut de manière manifeste. Dans cette situation, l'Association est libre de confier la maintenance et les développements de NELCAS à un autre partenaire technique.

Article 19 – Convention entre l'Association et le partenaire technique en charge de la maintenance et des développements de NELCAS

Une convention de partenariat est établie entre l'Association et le partenaire technique en charge de la maintenance et des développements de NELCAS.

Cette convention qui est établie pour une durée déterminée fixe notamment :

- l'engagement du partenaire technique de disposer des moyens appropriés pour la maintenance et les développements de NELCAS ;
- les principales prestations effectuées par le partenaire technique ;
- les règles et modes de diffusion du logiciel NELCAS ;
- les modes de collaboration entre l'Association et le partenaire technique ;
- les rétributions et modalités financières assurées par l'Association au partenaire technique.

Article 20 - Vérificateurs des comptes

L'assemblée générale choisit deux vérificateurs des comptes pour 2 ans.

Article 21 – Ressources financières

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- cotisations des membres ;
- subventions, dons et legs, sponsoring ;
- produits d'activités particulières.

Article 22 – Rétribution des membres du Comité et du Comité scientifique ainsi que bénévoles

Les membres du Comité et du Comité scientifique ne sont pas rétribués. Ils sont en revanche exonérés du paiement de la cotisation annuelle en tant que membre individuel. Uniquement les éventuels frais de déplacement et de repas sont remboursés.

Toute répartition du bénéfice entre les membres desdits comités est prohibée.

Article 23 - Modifications des statuts

Toute modification des statuts ne peut être acceptée que si une majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale l'accepte.

Article 24 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la demande du Comité ou de la moitié des membres, lors d'une assemblée générale extraordinaire, au sein de laquelle la décision de dissolution doit être approuvée par les deux tiers des membres.

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononce sur l'utilisation d'un éventuel bénéfice dans l'esprit du but de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 8 septembre 2026. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Lieu et date :

Au nom de l'association :

Le président :

Un membre :